Annexe II

République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

ATTESTATION
Agriculteurs bénéficiant du régime de la franchise en base de TGC
Article Lp 496-2 du code des impôts
Arrêté n° 2019-69/GNC du 8 Janvier 2019

Bénéficiaire : *Nom, adresse, n° Ridet, n° de registre agricole (Chambre d'agriculture)*

SAP KARENGA
LOTISSEMENT KARENGA – TONTOUTA – 98890 PAITA
RIDET 1 108 620

Désignation de l'activité agricole exercée : **L'exploitation et gestion de bien agricole – Élevage de bovins**

Agrément DSF : n° **2024-129412664** Date validité : **31 juillet 2025**
N° Séquentiel[1] : n°

Opération exonérée :

- ❑ Importation
 - ❑ Exonération directe[2]
 - ❑ Exonération déléguée[3]

Coordonnées de l'importateur : *Raison sociale, adresse, Ridet*

- ❑ Acquisition

Coordonnées du vendeur[4] : *Raison sociale, adresse, Ridet*

Biens exonérés :

Désignation	Quantité[5]	Position tarifaire

Date : **Signature :**

SAP KARENGA
BP 8725 - 98807 Nouméa Cedex
Tél. : 74 41 44 - 800 201 - Ridet 1 108 620-00

[1] Numérotation dans l'ordre croissant des attestations émises.
[2] Lorsque l'importateur est le bénéficiaire de l'exonération.
[3] Lorsque l'importateur n'est pas le bénéficiaire, mais que les biens sont destinés à une personne éligible, joindre à la présente attestation, le bon de commande signé par le bénéficiaire.
[4] Le vendeur doit conserver l'attestation à l'appui de sa comptabilité pour justifier de la non application de la TGC.
[5] Indiquer la quantité de biens éligibles à l'exonération. En cas d'exonération déléguée mentionner la quantité figurant sur le bon de commande.